La version originale de cette page nl a été modifée récemment. La version linguistique que vous avez sélectionnée est en cours de traduction par nos traducteurs.
Swipe to change

néerlandais

Traducteurs/interprètes juridiques

Pays-Bas

Vous trouverez sur cette page des informations sur l'inscription et le renouvellement des interprètes et traducteurs assermentés aux Pays-Bas.

Il n'existe pas de traduction officielle de la version linguistique affichée.
Une traduction automatique de ce contenu est disponible ici. Veuillez noter qu'elle est fournie uniquement à des fins d'information contextuelle. Le propriétaire de cette page décline toute responsabilité quant à la qualité de ce texte résultant d'une traduction automatique.
-----français-----bulgareespagnoltchèquedanoisallemandestoniengrecanglaiscroateitalienlettonlituanienhongrois maltaispolonaisportugaisroumainslovaqueslovènefinnoissuédois

Loi sur les interprètes et traducteurs assermentés

Aux Pays-Bas, la loi sur les interprètes et traducteurs assermentés (*Wet beëdigde tolken en vertalers*, Wbtv) s'applique. Cette loi régit la législation et la réglementation applicables aux interprètes assermentés, qui traduisent oralement dans une autre langue les communications verbales, et aux traducteurs assermentés, qui traduisent par écrit dans une autre langue un texte écrit.
L'interprétation et la traduction sont des professions libérales non réglementées. Cela signifie qu'en principe, toute personne, indépendamment de sa formation ou de son parcours, peut s'installer en tant qu'interprète ou traducteur indépendant. À cet égard, il n'y a pas d'obligation à être inscrit au registre des interprètes et traducteurs assermentés (*Register beëdigde tolken en vertalers*, Rbtv). Ce registre est une base de données qui contient les coordonnées des interprètes et des traducteurs assermentés aux Pays-Bas et qui est gérée par le Bureau des interprètes et traducteurs assermentés (*Bureau beëdigde tolken en vertalers*). Pour pouvoir commencer à travailler en tant qu'interprète ou traducteur assermenté, il faut être inscrit à ce registre.

Quelles données le registre néerlandais des traducteurs contient-il?

Dans le registre des interprètes et traducteurs assermentés figurent, conformément à l'article 2 de la loi sur les interprètes et traducteurs assermentés (Wbtv) , les données suivantes pour chaque interprète ou traducteur inscrit:
les coordonnées;
si l'intéressé est interprète ou traducteur;
la ou les langue(s) source ou cible dans laquelle ou lesquelles l'interprète ou le traducteur travaille; et
les autres compétences spécifiques que l'interprète ou le traducteur juge utile de mentionner dans le registre.

Qui est responsable du registre des traducteurs?

Le ministre de la justice et de la sécurité est responsable en dernier ressort du registre. Toutefois, le Bureau des interprètes et traducteurs assermentés (Bureau Wbtv) est compétent pour décider de l'inscription au registre.

L'accès au registre néerlandais des traducteurs est-il gratuit?

Oui, l'accès est **gratuit**.

Comment trouver un traducteur juridique aux Pays-Bas?

La base de données permet la recherche par nom de famille ou combinaison(s) linguistique(s).

Liens correspondants

Bureau des interprètes et traducteurs assermentés
Registre des interprètes et traducteurs assermentés

Dernière mise à jour: 12/08/2022

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.